

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 7 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 7 Décembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Eliane CARLES, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSE, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Olivier BRAULT (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Louis BARRET (Pouvoir à Madame Nicole ENGEL), Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Monsieur Marcel COULIOU), Michel DELPOUX (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON) Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

PUBLIE LE

20 DEC. 2004

N° 6 - 126 / 2004 : ALBIPOLE – ECHANGE SCI ROQUES

Pilote : Commission Développement Economique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Services Financiers

Monsieur Michel ALBINET, rapporteur

Le SIAT, dont la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est substituée par arrêté préfectoral en date du 11 Février 2003, était propriétaire de la parcelle AM n° 124 et 125 sur le territoire de la commune de Terssac Lieu dit Brouillac. La parcelle contiguë AM 126 appartient à la SCI ROQUES. Des accords étaient intervenus entre les représentants du SIAT et la SCI ROQUES pour réaliser un échange de terrain afin d'aboutir à un découpage cadastral plus simple et rectiligne.

La nature des terrains étant identique ainsi que la topographie, cet échange devait se faire m² pour m² et concernait les parcelles AM126 et AM124 pour une contenance de 1 656 m² chacune. Elles se situent sur le même zonage du POS de Terssac.

Par délibération du 24 Janvier 2002, le SIAT avait approuvé le principe de cet échange sans soulte. Ce dernier peut s'analyser comme une double vente à l'Euro symbolique.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est une collectivité de plus de 2000 habitants, l'avis des domaines a été demandé.

Je vous précise que les divers frais d'acte, de notaire et de géomètre seront répartis entre les 2 parties.

C'est pourquoi je vous propose,

↳ D'entériner les accords passer par le SIAT conformément à sa délibération en date du 24 Janvier 2002 et concernant l'échange de terrains avec la SCI ROQUES.

↳ De désigner Maître VÉGA pour la rédaction des actes.

↳ D'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du SIAT en date du 24 Janvier 2002.

VU l'arrêté Préfectoral en date du 11 Février 2003, statuant sur la dissolution du SIAT et sa substitution par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

VU le plan ci-annexé.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

↳ Entérine les accords passer par le SIAT conformément à sa délibération en date du 24/01/2002 et concernant l'échange de terrains avec la SCI ROQUES.

↳ Désigne Maître VEGA pour la rédaction des actes.

↳ Précise que les divers frais seront répartis entre les la communauté et la SCI ROQUES.

↳ Précise que les crédits sont inscrits au budget annexe "Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

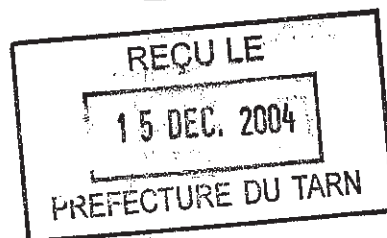
↳ Autorise Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".

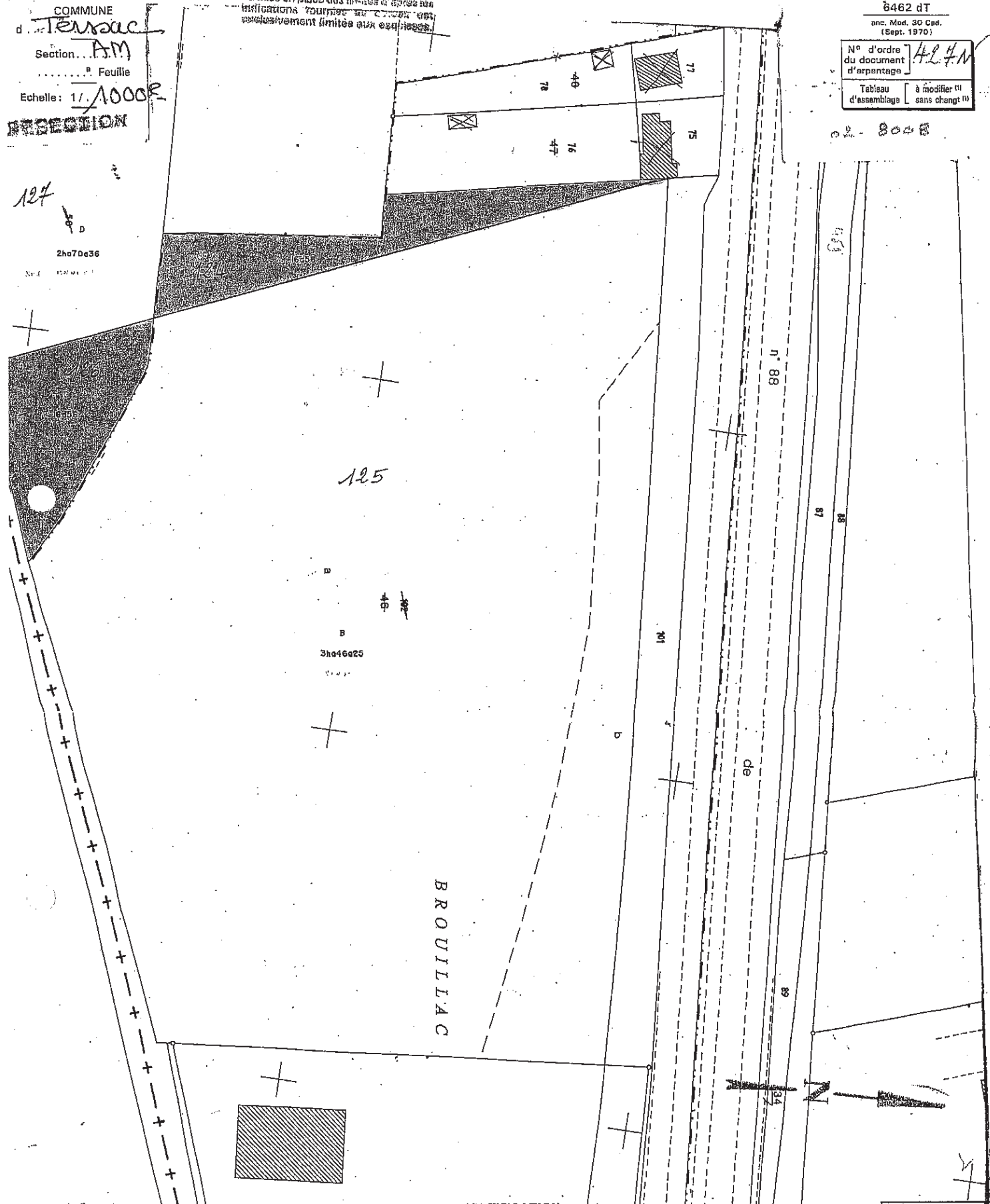


COMMUNE
d'Albi
Section... A.M
..... Feuille
Echelle: 1/10000
RECEPTION

124
D
2ha70a36
N° 4

Les limites en places des limites d'après les indications fournies au cadastre sont exclusivement limitées aux espérances.

6462 dT
anc. Mod. 30 Cpd.
(Sept. 1970)
N° d'ordre du document d'arpentage: ALBI
Tableau à modifier (1) sans chang (2)



Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (2), n° d'ordre au registre de constatation des droits: ...
Achet des droits: ...
Origine: ...
ZIB, rue du Rinc
81014 ALBI
CEDEX 9
Tél.: 03 43 03 52

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 1-10-2002 par M. BAILLET Jacques, géomètre à ALBI (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A....., le.....

Document d'arpentage établi par MBAILLET Jacques, géomètre expert DPLG 3D Rue de Ciron... à 81000 - ALBI...
Date: 15-10-2002
Signature: [Signature]

Le Président du SCAT
[Signature]
Michel Albaret

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une oculation (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).